

L'an deux mille vingt-et-deux, le six septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Citadelle de Bourg (Bourg - 33710), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 26/08/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022\_38-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	PT	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	PP	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	Ex	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	PT	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	PP	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	PT	Monsieur DUBOUREAU	PP	CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	PT	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	PT	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	PT	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	PT	Monsieur GACHARD	PT	Monsieur JOUBERT	Ex	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	PP	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	PT	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	PT	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	PT	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	PT	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	PT	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	PT	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	PT	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	PT	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	PT	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	PT	Monsieur BAQUE	PP	Monsieur RENARD	PT	Madame RUBIO	PT
Monsieur TELLIER	PT	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	PT	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	PT	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	PP	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	PT	Madame MERCHADOU	PP
Monsieur JOLY	PT	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	PT
Monsieur POTIER	PT	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	PP	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	PT
Monsieur PARROT	PT	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022\_38-DE

PT = Présentiel en totalité

PP = Présentiel partiellement

V = Visioconférence

PS = Présentiel sans voix délibérative

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI, donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire

Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration pour la totalité de la séance à Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration pour pallier à son absence sur la fin de la deuxième partie de la séance à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION n° 2022 - 38

**Objet : Réforme structurelle n° 3 – Autonomie de traitement – orientations stratégiques**

**Rapporteurs : Alain RENARD & Jean-Philippe LE GAL**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 38 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 9 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire.

Considérant que les filières de traitement (valorisation et élimination), constituent un enjeu fort du fait de leur poids financier dans le budget de la collectivité et du degré de risque sur la pérennité et la maîtrise par la collectivité de ces filières.

Considérant que sur le plan financier, la seule élimination des déchets résiduels sur le site de Veolia à Lapouyade pèse près de 9 M€ et les recettes issues de la valorisation des ressources collectées peuvent varier très fortement (plus ou moins 500%) suivant les années. Cette « non maîtrise » impacte directement les équilibres budgétaires et donc la fiscalité.

Considérant qu'aujourd'hui, le constat est que le niveau de risque pour le Smicval est à un niveau élevé. Plus de 55 % des tonnages à traiter (dont la majorité pour les déchets résiduels enfouis) fait l'objet d'une dépendance complète de la collectivité à des tiers. Si on ajoute les tonnages concernés par des filières présentant des risques importants, on arrive à 76 % des tonnages.

Considérant que l'enjeu principal est donc la maîtrise de ce risque dans des proportions acceptables pour la collectivité.

### Objectifs généraux

Ce qui permet de répondre à cet enjeu est contenu en priorité dans les trois autres réformes structurelles qui visent à réduire la production de déchets et donc les quantités prises en charge par le Smicval, aboutissant mécaniquement à une réduction du risque.

Ensuite, la question du gain d'autonomie par le Smicval sur les filières de traitement pour les tonnages restant, constitue la seconde réponse pour maîtriser les débouchés des produits et les recettes ou dépenses associées.

### Orientations

Afin de répondre à ces objectifs et au-delà de la réduction des déchets, incontournable, plusieurs orientations peuvent être mises en œuvre :

- Massification / Diversification des filières
- Optimisation de l'utilisation des outils Smicval
- Accompagnement au développement d'offres de services / prestations locales
- Augmentation de la valeur ajoutée de nos produits

- Gain de maîtrise sur la filière élimination

Il apparaît que la maîtrise de l'élimination est de loin la priorité d'action tant sur les questions de tonnages (près de 65 000 t/an) que sur l'impact financier (9 M€/an en 2022).

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220906-2022\_38-DE

## Stratégie de gain de maîtrise sur l'élimination des déchets résiduels

La filière d'élimination par enfouissement est amenée à être réduite fortement par les orientations réglementaires prises dans les dernières années. Des objectifs de réduction de 50 % par rapport à 2010 de quantités enfouies à l'horizon 2025 ont été fixés, associés à une très forte augmentation de la TGAP devant renchérir les coûts d'enfouissement au profit d'autres filières plus vertueuses (prévention/valorisation).

Il faut souligner également les restrictions existantes à l'échelle régionale dans le cadre du Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets qui ne facilite pas actuellement les transformations nécessaires en limitant les possibilités d'évolution sur les filières d'élimination (uniquement vers des filières Combustibles Solides de Récupération).

Sur notre territoire, le site de Lapouyade, propriété de Véolia, qui accueille nos déchets résiduels est autorisé jusqu'à 2035. Avec 5 M tonnes de capacité restante fin 2021 et 430 000 tonnes annuelles enfouies, la question de l'avenir à court terme (10 ans) se pose.

A l'échelle départementale, en plus du site de Lapouyade, la situation des incinérateurs (ou UVE : Unité de Valorisation Énergétique) de la métropole bordelaise ajoute à l'incertitude pesant sur l'élimination des déchets résiduels. Les modalités de gouvernance et les capacités potentielles futures sont deux sujets impactant l'avenir de ces équipements.

Au vu de ce contexte, le Smicval a engagé des démarches de prospection sur les possibilités de solutions palliatives permettant d'anticiper les besoins futurs.

Ces démarches menées à son initiative ou avec d'autres collectivités ont permis d'aboutir à :

- A l'échelle départementale, l'ensemble des collectivités est engagé dans un processus visant à 3 objectifs : réduire la production de déchets, obtenir un « prix unique » d'élimination à l'échelle du département et organiser une gouvernance commune des équipements d'élimination d'ici la fin de la DSP actuelle de Bordeaux Métropole en 2027.  
A ce titre, un groupement de commande mené par le Smicval a été créé pour diligenter une étude d'opportunité sur l'autonomie de traitement à l'échelle du département. Elle devra aider à la décision sur les orientations possibles d'élimination dont le devenir des UVE de Bordeaux Métropole.
- A l'échelle régionale, des échanges ont eu lieu avec nos voisins des Charentes (CALITOM) et des Charentes Maritimes (CC Haute Saintonge). Le CALITOM, syndicat de traitement départemental, confronté aux mêmes questions sur l'avenir de son site d'enfouissement (limitation des tonnages et fermeture à moyen terme) a proposé d'engager une réflexion à l'échelle de nos 3 collectivités présentant des caractéristiques communes sur des territoires proches afin d'étudier les possibilités de filières mutualisées de traitement énergétique alternative possible à la réduction de l'enfouissement. Ces études permettraient de voir l'intérêt des différents dispositifs existants et d'envisager les suites possibles.  
Le portage de ces études passerait par une convention d'entente portée par le CALITOM.

Au vu de la présentation de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndicat de valider les orientations stratégiques, comme suit :

- D'approuver la stratégie de maîtrise des risques sur les filières de traitement qui passera par :
  - La réduction forte des déchets produits et des déchets résiduels
  - La massification et la diversification des filières
  - L'optimisation de l'utilisation des outils Smicval
  - L'accompagnement au développement d'offres de services et de prestations locales
  - L'augmentation de la valeur ajoutée de nos produits
  - Le gain de maîtrise sur la filière élimination
- De limiter les besoins en filières d'élimination objets des différentes études aux tonnages objectifs fixés par la stratégie IMPACT (100 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles).

- D'approuver l'intégration de la potentielle nouvelle filière issue des études avec le CALITOM et la CDC Haute Saintonge dans les réflexions menées actuellement avec nos partenaires girondins y compris sur la gouvernance commune

Après avoir entendu l'exposé des Rapporteurs et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des Membres présents (38 membres présents, sur 49 membres en exercice) et 9 procurations, soit 06 voix CONTRE et 41 voix POUR, décide :

Article 1 :

D'approuver la stratégie de maîtrise des risques sur les filières de traitement qui passera par :

- o La réduction forte des déchets produits et des déchets résiduels
- o La massification et la diversification des filières
- o L'optimisation de l'utilisation des outils Smicval
- o L'accompagnement au développement d'offres de services et de prestations locales
- o L'augmentation de la valeur ajoutée de nos produits
- o Le gain de maîtrise sur la filière élimination

Article 2 :

De limiter les besoins en filières d'élimination objets des différentes études aux tonnages objectifs fixés par la stratégie IMPACT (100 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles).

Article 3 :

D'approuver l'intégration de la potentielle nouvelle filière issue des études avec le CALITOM et la CDC Haute Saintonge dans les réflexions menées actuellement avec nos partenaires girondins y compris sur la gouvernance commune.

Article 4 :

Le Président et le Directeur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220906-2022_38-DE

Publié le 16/09/2022